

Annexe2_Critères de notation PAEC simplifié 2025

2025 étant la troisième année de mise en œuvre des MAEC 2023-2027, un seul type de PAEC est attendu pour les territoires ayant déjà déposé des projets en 2023 et/ou 2024. Les critères de notation spécifiques aux PAEC 2025 sont définis dans cet annexe

Il est vivement recommandé de bien prendre connaissance des critères de notation, des précisions associées et de la répartition des points par critères. Les PAEC ayant atteint un score inférieur à 100 points ne seront pas retenus. Les PAEC ayant plus de 100 points seront classés par ordre décroissant de score et seront acceptés dans la limite de l'enveloppe disponible de chaque financeur.

Pour rappel, dans le cas où un territoire déposerait pour la première fois son PAEC en 2025, un rapport supplémentaire d'une trentaine de pages maximum est attendu, justifiant la pertinence de l'ouverture d'un nouveau territoire. Les critères de notation sont les mêmes que pour les PAEC 2023 et 2024 et sont indiqués à l'annexe 3.

Critères de notation	Précisions	Note PAEC	Répartition des points par critères
Qualité générale du dossier			30
Complétude et clarté des documents	<i>Le dossier est complet dès le dépôt; la nomenclature des documents est claire et il y a un souci que chaque document soit aisément interprétable (titre explicite, sommaire, etc.)</i>		10
Qualité de l'argumentation générale du document <i>2_CV_XXXX_AAP-PAEC25_RapportSynthétique</i>	<i>Le dossier est argumenté dans un esprit de synthèse, en utilisant des données de qualité et actualisées.</i>		20
Stratégie PAEC (5 pages maximum dans le document 2_CV_XXXX_AAP-PAEC25_RapportSynthétique)			90
Qualité du diagnostic agroenvironnemental du territoire	<i>Le diagnostic agroenvironnemental explicite les enjeux et "pratiques agricoles habituelles sur le territoire, en particulier celles pouvant présenter un risque par rapport aux problématiques environnementales identifiées" (ITMAEC-BIO2024-597). En ce qui concerne les PAEC situés sur des sites Natura 2000, il est attendu que : - soient précisés les enjeux espèces issus du DOCOB; - ce diagnostic s'inscrive dans un historique du territoire en identifiant les actions qui ont déjà été entreprises et les résultats déjà obtenus.</i>		30
Pertinence des objectifs agroenvironnementaux du PAEC 2025 au regard du bilan de la ou des campagnes 2023-2024	<i>Les objectifs agroenvironnementaux découlent clairement du diagnostic et sont à la fois ambitieux et concrets, en lien avec un bilan de la ou des campagnes 2023-2024. Ces objectifs doivent expliciter les "évolutions envisageables des pratiques agricoles du territoire pour répondre aux problématiques environnementales"; (ITMAEC-BIO2024-597) Une proposition argumentée de critères d'évaluation de ces objectifs à l'issue de la programmation serait un plus.</i>		20
Cohérence et synergie avec les actions du territoire	<i>Les liens entre le PAEC et les démarches territoriales - en particulier dans le cadre de PAEC avec contrat territorial financé par l'Agence de l'Eau- , les acteurs publics et privés sont explicités; la recherche de cohérence et de complémentarité est clairement définie.</i>		20
Qualité de la gouvernance	<i>Un bilan quantitatif et qualitatif de la gouvernance pour la/ les campagnes 2023 et 2024 (COPIL, CTL, etc.) est présenté de façon synthétique et fait le point sur les perspectives d'amélioration pour la campagne 2025.</i>		20
Stratégie MAEC (5 pages maximum dans le document 2_CV_XXXX_AAP-PAEC25_RapportSynthétique)			80
Pertinence et adéquation des MAEC 2025	<i>Le choix des MAEC proposés est explicitement en lien avec les objectifs agroenvironnementaux du PAEC et s'appuie sur des retours d'expériences concrètement exposés et issus de la ou des campagnes 2023 et 2024. Pour démontrer la pertinence et l'adéquation des MAEC 2025, il est attendu que soient "identifiées les évolutions acceptables par les agriculteurs du territoire qui permettront d'atteindre les objectifs agroenvironnementaux recherchés et la capacité d'adhésion des agriculteurs aux mesures correspondantes"(Instruction Technique MAEC-BIO2024-597)</i>		30
Priorités associées au choix des MAEC	<i>Sont explicités ici les critères de sélection spécifiques sur la base desquels seront priorisées les demandes individuelles d'engagement dans la ou les MAEC concernées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire contrainte de la campagne 2025. Les priorités (de 1 à 4) sont ainsi clairement définies et argumentées: elles doivent être facilement vérifiables par la DDT au moment de l'instruction ("facilement vérifiable" = la DDT peut vérifier ces priorités très rapidement, sans avoir à faire de calculs ni démarches supplémentaires). Les DDT font partie du comité de notation.</i>		30
Adéquation de la stratégie MAEC avec les moyens disponibles	<i>Le choix des MAEC est cohérent avec les ressources dont disposent les structures pour un accompagnement de qualité des agriculteurs engagés. S'il y a eu sous-consommation des crédits MAEC lors des campagnes 2023-2024, la stratégie MAEC 2025 en tire les conséquences.</i>		20
Total			200